



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 9

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 14 décembre 2022

OBJET :

DE-CDE-22-12-1-2) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf
heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON,
Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE,
M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-
GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY,
Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision modificative N°1 ;

Considérant qu'il convient de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement.

CHAPITRES	INTITULÉ	BUDGETÉ 2022	CREDITS AUTORISÉS
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	360 296,53 €	90 074,13 €

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé